

Zeitschrift:	Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses
Herausgeber:	Alliance nationale de sociétés féminines suisses
Band:	35 (1947)
Heft:	726
Artikel:	Envolée : Hélène Vacaresco : (1866-1947)
Autor:	Vacaresco, Hélène
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-266135

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

J. A.

8 MARS 1947 — GENEVE

TRENTE-CINQUIÈME ANNÉE — N° 726

Le Mouvement Féministe

Parait tous les quinze jours le samedi

Compte de Chèques postaux I. 943

FONDATRICE DU JOURNAL

Emilie GOURL

RÉDACTION

Mme WIBLÉ-GAILLARD, 10, rue des Granges

ADMINISTRATION ET ANNONCES

Mme Renée BERGUER, 7, route de Chêne

Organe officiel
des publications de l'Alliance nationale
de Sociétés féminines suisses

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ABONNEMENTS

SUISSE 1 an	Fr. 6.—	11 cent, le mm.
• 6 mois	3.50	Largur de la colonne : 70 mm.
ETRANGER . . .	8.—	Réductions p. annonces répétées
Le numéro . . .	0.25	
Les abonnements partent de n'importe quelle date		

ANNONCES

Le secret du bonheur,
c'est la liberté et le secret
de la liberté, c'est un
cœur courageux.

PÉRICLÈS.

Charte du Travail féminin et Commission des Occasions de Travail¹

Plus d'une lectrice se souvient sans doute d'avoir remarqué, dans le Mouvement Féministe, de brefs articles sur l'activité de la Commission des Occasions de travail féminin. Cette commission avait été créée après de nombreuses démarches de Mlle A. Martin, auprès des bureaux compétents à Berne, par la section professionnelle de notre Secrétariat féminin suisse, Mmes Mursel et Niggli réussirent à grouper dans cette commission qui se réunit au cours de dix-huit mois, tantôt à Berne, tantôt à Zurich, des femmes compétentes dans les principales branches des professions féminines. Le Dr Ildé, collaborateur de M. Zipfel, délégué aux occasions de travail, avait, dès la première séance, indiqué les renseignements qu'il était utile de récolter pour préparer des occasions de travail féminin, en cas de chômage dans notre pays. A tour de rôle, chaque membre de la commission présente un rapport sur sa catégorie professionnelle spéciale, étudiant les conditions de travail, de salaire, les possibilités d'emploi, la pénurie ou l'abondance de main-d'œuvre éventuelle. Ces rapports, tous fort intéressants, étaient multigraphiés au Secrétariat, distribués aux membres et envoyés à M. le Dr Ildé. Mme Niggli en a fait ensuite un rapport général accompagné d'un supplément d'extraits des rapports spéciaux, et 100 de ces opuscules furent répartis entre les instances compétentes à Berne et des groupes industriels ou professionnels importants.

Nous reviendrons, à l'occasion, sur le contenu des rapports spéciaux qui fournissent quantité d'informations précieuses et constituent tous ensemble une petite encyclopédie du travail féminin, en Suisse, en 1945. Mais ce que nous présentons aujourd'hui, c'est la charte qui devait régir notre vie professionnelle féminine, elle a été longuement discutée par les membres de la commission, confrontée avec les difficultés et les exigences des professions spéciales, elle a fait l'objet des études de la section professionnelle au Congrès de Zurich qui en a adopté les articles; enfin, elle figure en tête du rapport général de Mme Niggli sur les occasions de travail, dont nous avons parlé plus haut.

A. W.-G.

Principes concernant l'activité professionnelle de la femme

Introduction

Un tiers environ de l'activité professionnelle est exercé en Suisse par des femmes, proportion qui est restée sensiblement la même depuis 50 ans. Si l'on tenait compte des paysannes et des femmes de nombreux artisans aidant leur mari, qui ne s'intitulent pas ouvrières professionnelles, le travail des femmes prendrait dans la statistique une importance beaucoup plus grande encore.

La stabilité et l'ampleur du travail féminin appellent les deux constatations suivantes :

a) Le travail de la femme est absolument

nécessaire à l'économie de notre pays; cette dernière, pour maintenir ses prestations de qualité, a besoin non seulement d'un nombre élevé d'ouvrières, mais aussi de leurs aptitudes professionnelles particulières. Si notre économie n'avait pas les femmes suisses à sa disposition, elle devrait engager en grand nombre des ouvriers étrangers.

b) La femme doit s'astreindre à un travail rémunérateur pour pouvoir subvenir à son entretien et fréquemment à celui de sa famille ou de certains de ses proches. En se prêtant à l'exercice d'une profession, la femme procure et conserve au pays d'importantes sources de revenus, maintient le standard de vie de la famille suisse et décharge l'Etat de maintes obligations d'assistance.

Dans son rapport provisoire du 20 mai 1944 présenté à l'Assemblée fédérale au sujet des mesures à prendre pour procurer des occasions de travail, le Conseil fédéral relève aussi «qu'il admet la prétention de la femme de bénéficier de l'égalité de traitement dans l'exercice d'une profession. Notre structure sociale est depuis longtemps telle que la femme seule, souvent même la femme mariée, est obligée d'avoir recours à un travail rémunéré».

Pour de nombreuses femmes, la profession n'est pas seulement une occasion de gain, mais aussi une raison de vivre. Elle constitue pour elles le moyen de développer leur personnalité spirituelle et morale et d'organiser leur existence selon leurs aspirations.

Si en dépit de ces constatations le travail de la femme reste exposé à des attaques sans fondement, notamment en temps de crise, il faut en voir la cause avant tout dans le fait que le public est insuffisamment orienté sur les raisons profondes, de nature économique et morale, qui parlent en faveur de la collaboration de la femme dans la vie professionnelle.

Principes

1. Toute femme désireuse de travailler doit, comme l'homme, avoir libre accès à n'importe quelle profession et pouvoir y exercer son activité dans le cadre des possibilités économiques. Seules les aptitudes et capacités personnelles doivent être déterminantes pour la formation professionnelle et l'exercice de la profession.

2. Il convient donc de donner l'occasion à chacune, même à la jeune fille dépourvue de moyens, de se préparer à une profession correspondant à ses dons naturels, de telle sorte qu'en développant ses aptitudes, les conditions devant assurer son existence soient créées.

3. Afin que la femme n'intervienne nulle part comme facteur de baisse des salaires, il importe que l'homme et la femme touchent le même salaire pour un travail équivalent. Ce sont les prestations réelles qui doivent servir de base à la détermination du salaire. Si des allocations sociales sont consenties, hommes et femmes recevront les mêmes allocations tant que les conditions seront les mêmes pour les uns et les autres.

4. Sur le marché du travail, les ouvrières doivent être traitées de la même façon que les ouvriers. Si le développement du marché du travail exige des changements de profession, il sera tenu compte, chez les femmes également, de leurs aptitudes personnelles et de leurs expériences professionnelles.

5. En période de chômage, les offices de placement prendront en considération les personnes les mieux qualifiées pour un travail déterminé et parmi ces dernières en premier lieu celles qui ont besoin de gagner pour elles et leurs proches, qu'il s'agisse d'un homme ou d'une femme. «Le problème du chômage ne peut pas être simplement résolu en écartant la femme de la production au profit de l'homme» (Rapport provisoire du Conseil fédéral du 20 mai 1944).

6. La femme mariée ne doit pas être soumise à des restrictions sur le marché du travail. Tout doit cependant être fait, en renforçant le sentiment de responsabilité des époux et en développant les assurances sociales, pour que la mère puisse se consacrer avant tout à sa famille.

7. L'occupation des femmes dans les professions où elles excellent doit être encouragée par des mesures propres à améliorer les conditions d'apprentissage et de travail, cas échéant en réduisant les frais d'apprentissage.

8. Afin de réaliser entre hommes et femmes une collaboration durable basée sur la confiance, l'objectivité et la loyauté, il y a lieu de renforcer les organisations professionnelles féminines, de stimuler la participation active des femmes dans les associa-



Cliché Mouvement Féministe
Mme POINSO-CHAPUIS
en Suisse romande

— Comme vous nous l'avez annoncé d'emblée, Madame, ce n'est pas une conférence féministe que vous avez présentée à nos auditoires de Suisse, c'est un témoignage sur les expériences vécues par les Françaises au cours de ces dernières années. Ce témoignage, fut-il identique dans nos villes romandes ?

— Le fond resta le même, mais il y eut des variantes de détails et des développements divers selon les questions qui me furent posées.

— Vous nous avez montré que le suffrage féminin a été acquis dans votre pays à la

tions professionnelles ouvertes aux deux sexes et de chercher à créer des organisations professionnelles là où elles font encore défaut.

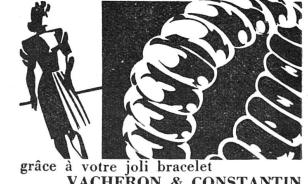
1) Commandes à adresser au Secrétariat Féminin Suisse, Zurich, Merkurstrasse 45, Téléphone 32 33 22.

AVIS IMPORTANT

Au moment où ces lignes paraîtront, les remboursements pour les abonnements échus au 31 décembre dernier, et non encore payés, auront été mis à la poste : et nous ne pouvons qu'insister auprès de tous nos amis pour qu'ils leur donnent bon accueil. Car ce moment-là, du renouvellement de nos abonnements, est toujours inquiétant pour notre journal, et si toutes celles qui, trop souvent, le laissent tomber froidement et sans un mot d'explication, réalisent combien nous est nécessaire l'aide pourtant minimale (50 centimes par mois) qu'elles nous apportent, nos soucis seraient certainement diminués de beaucoup.

LE MOUVEMENT FÉMINISTE.

Plus charmante que jamais ...



grâce à votre joli bracelet
VACHERON & CONSTANTIN

Mme D. VALLOTTION MÉDECIN DENTISTE

Ancienne praticienne au service dentaire scolaire de Lausanne

reçoit

à Lausanne, Av. Ste-Luce 12

Tél. 296 52

Consultations sur rendez-vous



AU PETIT CORDON BLEU

Cours permanents de cuisine française :

10 ou 20 leçons de 2 heures.

Autres cours : repassage, lingerie, raccommodage, vêtements d'enfants. Terrassière 32 - 1^{er} étage. Tram 12 : Arrêt Villeureuse. Tél. 4.39.30